



DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE THANN - CERNAY

Séance du : 07 février 2026

Nombre de membres en exercice : 47 - Nombre de membres présents : 37 - Procurations : 5

POINT N° 7 – INFRASTRUCTURE – EAU – ASSAINISSEMENT

7D) Avis relatif à une demande d'autorisation environnementale

Rapport présenté par **Monsieur Michel SORDI**, Vice-Président en charge des Infrastructures, de l'Assainissement et de l'Eau.

Résumé

Il appartient au Conseil de Communauté d'émettre un avis dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale portant sur la réalisation d'un forage de reconnaissance pour la recherche en eaux souterraines à des fins d'embouteillage sur la commune de Wattwiller.

RAPPORT

Un courrier en date du 24 décembre 2025 a été adressé à la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) par Monsieur le Préfet du Haut-Rhin afin que le Conseil de Communauté émette un avis sur une demande d'autorisation environnementale formulée par la société des Grandes Sources de Wattwiller et portant sur la réalisation d'un forage de reconnaissance pour la recherche en eaux souterraines à des fins d'embouteillage sur la commune de Wattwiller.

Ce projet de forage de reconnaissance sera situé sur la parcelle section 61 n°58, rue de Thierenbach à Wattwiller. Il captera les calcaires du Muschelkalk jusqu'à une profondeur maximale de 200 m. Le but de ce forage est d'augmenter la capacité de production d'eaux embouteillées de 10 m³/h. Les eaux issues des pompages seront rejetées dans le Silberlochrund ou réinfiltrées à la parcelle.

Concernant ce projet, la DREAL a décidé de le soumettre à une évaluation environnementale, nécessitant ainsi la réalisation d'une étude d'impact préalablement à la réalisation des travaux.

Dans le cadre de cette étude d'impact ci-annexée, les principales incidences de ce projet sont les suivantes :

- L'effet sur l'intégration paysagère est négligeable (tête de l'ouvrage sécurisée et faible emprise au sol une fois les travaux réalisés) ;
- Aucune incidence quantitative significative sur la nappe du Muschelkalk (tests ponctuels et volume total prélevé de l'ordre de 2 500 m³) ;

- La nappe des Calcaires du Muschelkalk étant captive, la durée des pompages d'essais réduite et le projet distant d'espaces naturels remarquables, aucune incidence n'est attendue sur le milieu superficiel (Zone Natura 2000, zones ZNIEFF, zones humides...);
- Durant les pompages d'essai, le niveau de la nappe sera suivi sur les ouvrages sollicitant la même nappe ainsi que sur les captages AEP de la commune de Wattwiller de manière à identifier une potentielle incidence du prélèvement;
- De la même manière, afin d'identifier un potentiel impact des pompages d'essai sur les eaux superficielles, des analyses d'eau souterraine et superficielle seront réalisées avant les essais. Le flux total d'arsenic devrait a priori dépasser le seuil R1 fixé dans l'arrêté du 30 juin 2020. Par conséquent, les eaux seront traitées avant d'être rejetées dans le Silberlochrund; ;
- Des jaugeages seront également réalisés avant et pendant les pompages d'essai de manière à évaluer l'accueil d'un débit supplémentaire de 2 à 20 m³/h dans le Silberlochrund dont le débit moyen interannuel est estimé aux environs de 20 à 40 m³/h;
- Le bilan carbone du projet est estimé à 16,1 t eq CO2 (équivalent à l'empreinte carbone annuel de deux français).

Ainsi, il revient au Conseil de Communauté de se prononcer sur ce projet, notamment au regard des incidences environnementales précisées ci-dessus.

DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement notamment l'article R.181-18 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du 26 janvier 2026 ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **émet** un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale portant sur la réalisation d'un forage de reconnaissance pour la recherche en eaux souterraines à des fins d'embouteillage sur la commune de Wattwiller par la société des Grandes Sources de Wattwiller;
- **autorise** le Président, ou son représentant, à prendre toutes dispositions et à signer tout document afférent à cette affaire.

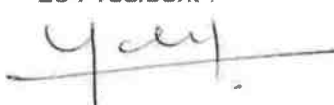
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Secrétaire de séance :


MEYER Christophe
Conseiller communautaire



Le Président :


François HORN
Maire d'Aspach-Michelbach

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé par le biais de l'application internet « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>. La délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.